



GRAND GUÉRET

Communauté
d'Agglomération

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Vaury, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Pierre BERSET suppléant de M. Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERNAT, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Michel SAUVAGE, M. Guy ROUCHON à Mme Armelle MARTIN, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Olivia BOULANGER à M. Henri LECLERE, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Christophe MOUTAUD à M. François VALLES, Mme Françoise OTT à Mme Corinne TONDUF, Mme Célia BOIRON à Mme Ludivine CHATENET, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT à M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Pierre AUGER à Mme Annie ZAPATA, Mme Patricia GODARD à Mme Corinne COMMERNAT, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 53

Secrétaire de séance : Mme Fabienne VALENT GIRAUD

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11/03/22

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1- DEMANDES DES COMMUNES DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (Délibération n°36/22 du 07/04/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes, 8.8. Environnement 8.8.1. eau, assainissement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Les communes suivantes ont délibéré pour demander cette délégation :

Communes	Date de la délibération du Conseil Municipal demandant la délégation de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération
Saint-Silvain-Montaigut	14/01/22, reçue le 8/02/22
Saint-Vaury	17/01/22, reçue le 21/01/22
Saint-Fiel	24/01/22, reçue le 26/01/22
Glénic	25/01/22, reçue le 26/01/22
Saint-Victor-en-Marche	26/01/22, reçue le 24/02/22
Saint-Sulpice-le-Guérétois	28/01/22, reçue le 22/03/22
Peyrabout	8/02/22, reçue le 18/03/22
Bussière-Dunoise	17/02/22, reçue le 25/02/22
Saint-Léger-le-Guérétois	21/02/22, reçue le 24/02/22
Gartempe	22/02/22, reçue le 3/03/22
Ajain	28/02/22, reçue le 21/03/22
Saint-Yrieix-les-Bois	7/03/22, reçue le 15/03/22

Conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la demande de délégation de la commune.

Il peut, soit accepter cette demande, soit exprimer un refus motivé.

La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

Une convention de délégation de cette compétence, qui en définira le cadre, doit ensuite être approuvée par délibérations, entre chaque Conseil Municipal des communes qui ont sollicité cette délégation et le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire, conformément à l'avis favorable émis en Conseil des Maires sur ce dossier, qu'il soit accordé aux communes, la délégation de cette compétence à celles qui en ont fait la demande, avec une prise d'effet dès janvier 2022.

L'objectif est de permettre :

- d'éviter des difficultés comptables, qu'engendrerait une délégation de compétence avec des proratisations de charges financières en cours d'exercice budgétaire,
- d'établir et finaliser chaque convention de délégation, en concertation avec les communes concernées, afin que le Conseil Communautaire et les Conseils municipaux puissent l'approuver au plus tard dans le courant du dernier trimestre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'apporter une réponse favorable à chacune des demandes des communes reçues à ce jour, telles qu'indiquées ci-dessus, pour la délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L 2226-1 du CGCT, avec effet au 1^{er} janvier 2022 ; dès lors qu'il sera finalisé avec les communes concernées, un projet de convention sera soumis à un prochain Conseil Communautaire**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

2-2- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES (Délibération n°37/22 du 07/04/22 - 5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblées 5.2.2. autres)

Rapporteur : M. le Président

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, il a été décidé de créer pour la durée du mandat, une commission consultative des services publics locaux, composée :

- du Président ou son représentant,
- de 5 membres titulaires ainsi que de leurs 5 suppléants,
- de 3 représentants d'associations locales.

Concernant les associations locales, le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 10 décembre 2020, a désigné les personnes suivantes qui ont déclaré être intéressées pour y participer :

- UFC Que Choisir de la Creuse : M. François MARTIN.
- UDAF : Madame Eliane SIMON.
- Association des consommateurs de la Creuse : Madame Suzanne VARLET.

Deux de ces associations ont proposé chacune un membre suppléant qui siègera en lieu et place du titulaire (l'association « UFC Que Choisir de la Creuse » ayant souhaité pour l'instant ne pas en désigner).

Il est à noter que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2022-217 du 22 février 2022, le collège des associations locales est désigné collège des « représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de désigner comme membres suppléants du collège des « représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux » les personnes suivantes qui ont déclaré être intéressées pour y participer :**
 - **UDAF : Madame Marie-Christine SCHULZ,**
 - **Association des consommateurs de la Creuse : Madame Joëlle CHATAGNEAU,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

2-3- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT SUITE A LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS (Délibération n°38/22 du 07/04/22 - 5. Institutions et vie politique 5.4. Délégation de fonctions)

Rapporteur : M. le Président

Le tableau page suivante, rapporte les dernières décisions prises lors du Bureau Communautaire réuni le 3 mars et les décisions du Président.

Décisions du Président	Objet de la décision	N°	Date visa en préfecture
	Décision du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget assainissement régie	8/2022	07/03/2022
	Décision du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget eau potable régie	9/2022	07/03/2022
	Décision du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget eaux pluviales urbaines	10/2022	07/03/2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

3-1- GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) (Délibération n°39/22 du 07/04/22 - 2. Urbanisme 2.1. Documents d'urbanisme)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Il est précisé que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un mois.
- La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs, mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les dispositions détaillées dans les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) entreront en vigueur pour les usagers de la collectivité et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire.

3-2- PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUERET : PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (Délibération n°40/22 du 07/04/22 - 2. Urbanisme 2.1. Documents d'urbanisme)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de prescrire la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Guéret,**
- **de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes :**

Modalités d'informations :

- **parution d'articles sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la ville de Guéret,**
- **mise à disposition du dossier de révision allégée en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public,**

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- **mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations écrites de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public,**

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée du projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Président de la Communauté d'Agglomération en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

- d'autoriser Monsieur le Président :

- **à rechercher un bureau d'études en urbanisme,**
- **à signer tout contrat de prestation de services, tous les actes nécessaires à l'étude, et**
- **à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret.**

3-3- PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUERET : PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°2, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (Délibération n°41/22 du 07/04/22 - 2. Urbanisme 2.1. Documents d'urbanisme)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **De prescrire la procédure de Déclaration de Projet n°2, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Guéret,**
- **De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :**

Modalités d'informations :

- **Parution d'articles sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la ville de Guéret.**
- **Mise à disposition du dossier de Déclaration de Projet n°2 en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.**

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- **Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations écrites de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.**

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée du projet de Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Président de la Communauté d'Agglomération en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera, conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

- **D'autoriser Monsieur le Président à rechercher un bureau d'études en urbanisme, à signer tout contrat de prestation de services, tous les actes nécessaires à l'étude et à prendre toutes les dispositions**

nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret.

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4-1- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE POUR LES COMMERCANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE-AQUITAINE (Délibération n°42/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.4 Interventions économiques)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Par convention signée en date du 9 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a attribué à l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine une contribution de 60 000 € pour alimenter le fonds COVID 19 de solidarité et de proximité, permettant de venir en aide aux entreprises sous forme de prêts remboursables.

Par courrier en date du 29 mars 2021, le Président du Conseil Régional de la Nouvelle – Aquitaine a indiqué que la Région assurerait seule, avec la Banque des territoires, le financement du fonds. De ce fait, l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine en charge de la gestion de ce fonds nous propose le remboursement intégral de notre dotation.

En conséquence, pour permettre cette restitution, il est nécessaire de valider un avenant intégrant un article 8 bis intitulé « conditions de réaffectation du dispositif » à la convention initiale.

Cet article dispose que :

« conformément à l'article 8 de la convention signée par les parties, la restitution de l'apport s'effectuera en totalité, selon la décision d'affectation dudit apport par le contributeur :

- Soit à un dispositif géré en propre par l'EPCI.
- Soit à l'action développée sur le territoire du contributeur, par la plateforme Initiative Creuse. »

La volonté de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est de mettre en place son propre dispositif d'intervention économique dans le cadre de la création, reprise ou développement d'entreprises.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'acter le reversement sur un dispositif géré en propre par la Communauté d'Agglomération (option n°1) ;**
- **de valider la modification par avenant de la convention signée en date du 9 juillet ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et à solliciter la restitution intégrale de la contribution de 60 000 €.**

4-2- INFORMATION ZONE INDUSTRIELLE « LES GARGUETTES » SUR LES COMMUNES DE GUÉRET ET SAINT-FIEL : PASSATION D'UN COMPROMIS DE VENTE AVEC LE GROUPE « ESSOR » POUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AD N° 206 (partie), AW N° 102 (partie) et AW N° 105 (partie) ET AUTORISATION POUR MENER LES ETUDES PREALABLES A LEUR PROJET (Délibération n°43/22 du 07/04/22 - 3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public 3.5.5. autres : délibérations et arrêtés)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Pour permettre au promoteur de démarrer rapidement l'opération, il est proposé :

- De l'autoriser à accéder auxdites parcelles pour réaliser les différentes études préalables au projet, dont les études géotechniques nécessaires,
- De procéder rapidement à la signature du compromis de vente.

L'avis de France Domaine sur la valeur vénale de ces parcelles est le suivant : 267 825 € pour une superficie de 17 855 m².

Aussi, il est proposé de céder les parcelles cadastrées section AD n°206 (partie), AW N° 102 (partie) et AW N° 105 (partie) au groupe ESSOR pour un prix de 15 € HT/m² soit un montant total hors taxes de 267 825 €, pour une surface de 17 855 m², et ce, pour les raisons suivantes :

- les parcelles sont aménagées et desservies par les réseaux environnants et à proximité immédiate de la voie d'accès desservant le parc industriel,
- elles sont situées au sein du Parc industriel de l'Agglomération de Guéret, à proximité des entreprises « Amis » et « Béton Bois »,
- ce projet vise à construire un ensemble immobilier constitué de plusieurs bâtiments à usage professionnel : locaux industriels, bureaux et stockage de différents matériaux et véhicules (cf plans d'ensemble joints) d'environ 1500 m² de surface de plancher,
- il est destiné à accueillir la société « ENEDIS » en réunissant sur cet ensemble immobilier les deux sites actuels de la structure localisés actuellement, avenue de Laure et avenue René Cassin à Guéret.

Une division parcellaire et un bornage établis en vue de la cession seront réalisés prochainement pour ces terrains.

Le montant de la TVA sur marge pour cette vente est de 5 285,08 €, étant établi que le coût de revient de cette parcelle est de 13,52 €.

Calcul de la TVA sur marge incluse :

Prix de revient : 13,52 € X 17 855 m² = 241 399,60 €

Prix de vente : 15€ X 17 855 m² = 267 825 €

Soit une plus-value de 26 425,40 €

Taxation à la TVA : 26 425,40 € X 20% = 5 285,08 €.

En plus du prix de cession, la société « ESSOR » prendra à sa charge les frais de notaire, et frais et droits liés au compromis et à l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser la passation d'un compromis de vente à la SCCV « ESSOR GUERET » (en cours de constitution) pour la cession des parties des parcelles de terrain cadastrées section AD206, AW102 et AW105, d'une superficie totale de 17 855 m² sise au lieu-dit « Les Garguettes » sur les communes de Guéret et de Saint-Fiel, au prix de 15 € H.T./m², soit un prix total hors taxes de 267 825 € pour la surface retenue et de fixer le montant de la TVA sur marge à 5 285,08 € ;**
- **D'autoriser le Groupe « ESSOR » à accéder aux parcelles de terrain indiquées ci-dessus pour réaliser les études préalables à leur projet, dont les études géotechniques.**

ET

- **D'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer le compromis de vente, et tous les actes liés à ce dossier.**

4-3- INFORMATION SUR LA STRATEGIE ADOPTEE CONCERNANT LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES COMMUNAUTAIRES (Délibération n°44/22 du 07/04/22 – 5- Institution et vie politique -5.7 Intercommunalité)

Rapporteur : M. Jean – Luc BARBAIRE

Lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le jeudi 17 mars 2022, sur le thème : « quelle stratégie pour nos hébergements touristiques communautaires ? » les élus ont acté la procédure qui suit :

- Création d'un groupe de travail « hébergements touristiques » chargé de définir les conditions et le périmètre de cession des hébergements touristiques communautaires. Ce groupe de travail sera composé des Maires des communes sur lesquelles sont implantés les hébergements, du Vice-Président en charge du tourisme, de la Directrice Générale des Services, du Directeur du Développement économique et touristique, du Directeur des Services Techniques et de la responsable du service Finances.
- Rédaction d'une note d'information pour le Conseil Communautaire du 7 avril, actant la procédure de recherche d'investisseurs privés ou publics pour la reprise des hébergements touristiques communautaires et des deux restaurants des plages d'Anzême et de Jouillat.
- Lancement des procédures de révision d'urbanisme nécessaires pour garantir un zonage « touristique » des sites.
- Communication des éléments liés aux hébergements à céder sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et celui de l'Office de Tourisme, après information en Conseil Communautaire.
- Lancement de la recherche d'investisseurs, via le prestataire ANCORIS (convention recherche d'investisseurs signée avec Creuse Tourisme et la CCI, suite à la décision du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021) à compter du 8 avril 2022.

Il est précisé que les repreneurs pourront être d'origine privée ou publique. A ce titre, les communes sur lesquelles se situent les hébergements communautaires pourront se positionner sur la reprise des équipements.

Les décisions de ventes ou de transferts issues de cette stratégie feront l'objet de votes ultérieurs du Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce qui vient d'être énoncé ci-dessus.

5- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

5-1- CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DE LA GARTEMPE AMONT PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE 4 (PROGRAMME « ANNEE 2022 », REALISATION ANNEES 2022-2023) (Délibération n°45/22 du 07/04/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes, 8.8. Environnement 8.8.1. eau, assainissement)

Le plan de financement de la deuxième phase de ce CTMA (hors poste de technicien rivière) est (sous réserve des financements publics) le suivant :

Montant global estimé (TTC)	FINANCEMENTS PREVISIONNELS (montants et taux maximum)						Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Département de la Creuse			
50 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	44 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	44 500 €	Dépense prise en compte (TTC)	41 500 €	Part restant minimum	15 200 €
	Taux max	50 %	Taux max	20 %	Taux max	10 %		
	Montant de l'aide (TTC)	22 250 €	Montant de l'aide (TTC)	8 900 €	Montant de l'aide (TTC)	4 150 €		

Le montant des dépenses prises en compte par les financeurs est inférieur au montant global, car les travaux d'entretien des cours d'eau (retrait d'embâcles) ne sont plus subventionnés et le Département de la Creuse ne finance pas non plus tous les types de travaux.

Afin de mettre en œuvre les actions prévues par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le CTMA Gartempe amont et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de valider le programme de la phase 4 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre de ce CTMA,**
- **d'approuver le plan de financement,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre de la mise en œuvre du CTMA,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

5-2- RENOUELEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA GARTEMPE AMONT ET DE SES AFFLUENTS (Délibération n°46/22 du 07/04/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes, 8.8. Environnement 8.8.1. eau, assainissement)

Pour rappel, les CTMA constituent le seul outil qui permet la mobilisation de financements de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour agir en matière de préservation des milieux aquatiques.

Les modalités et le plan de financement du bilan, du diagnostic et de la programmation seront validés ultérieurement, car ils nécessitent un travail complémentaire, notamment avec les maîtres d'ouvrages et partenaires du Contrat. A ce stade, seul un engagement de principe est demandé.

Ainsi, pour poursuivre les actions engagées depuis de nombreuses années par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de donner un accord de principe sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans la préparation et la mise en œuvre du prochain Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe amont 2025-2030, en vue de sa signature en tant que maître d'ouvrage,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

5-3- CONTRAT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE MOYENS DE DESSERTE DECENTRALISES NON CONNECTES AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE AVEC LA SOCIETE ENEDIS (RESERVOIR D'EAU DU CHIROUX) (Délibération n°47/22 du 07/04/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes, 8.8. Environnement 8.8.1. eau, assainissement)

Afin d'alimenter le site en électricité en utilisant l'énergie radiative du soleil, ENEDIS a conclu une convention avec la commune de la Chapelle Taillefert. Ce dispositif s'insère dans le cadre de la convention de concession attribuée à EDF, puis à ENEDIS, pour la distribution publique d'électricité.

Suite au transfert de la compétence eau vers la Communauté d'Agglomération, il a été proposé par ENEDIS de mettre à jour la précédente convention.

A cet effet, un contrat pour la mise en œuvre de moyens de desserte décentralisés, non connectés au réseau de distribution publique, est proposé d'être signé entre la Communauté d'Agglomération et ENEDIS pour l'alimentation de ce réservoir d'eau. Sa durée est d'un an, renouvelable tacitement (cf. annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le contrat relatif à la mise en œuvre de moyens de desserte décentralisés, non connectés au réseau de distribution publique pour l'alimentation du réservoir d'eau du Chiroux, tel que joint en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat et tous les actes liés à ce dossier.**

5-4- CONTRAT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE MOYENS DE DESSERTE DECENTRALISES NON CONNECTES AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE AVEC LA SOCIETE ENEDIS (RESERVOIR D'EAU DE POUZEAU) (Délibération n°48/22 du 07/04/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes, 8.8. Environnement 8.8.1. eau, assainissement)

Afin d'alimenter le site en électricité, en utilisant l'énergie radiative du soleil, ENEDIS a conclu une convention avec le syndicat d'alimentation en eau potable de La Saunière. Ce dispositif s'insère dans le cadre de la convention de concession attribuée à EDF, puis à ENEDIS pour la distribution publique d'électricité.

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération de ce syndicat, il a été proposé par ENEDIS de mettre à jour la précédente convention.

A cet effet, un contrat pour la mise en œuvre de moyens de desserte décentralisés, non connectés au réseau de distribution publique est proposé d'être signé entre la Communauté d'Agglomération et ENEDIS pour l'alimentation de ce réservoir d'eau. Sa durée est d'un an, renouvelable tacitement (cf. annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le contrat relatif à la mise en œuvre de moyens de desserte décentralisés, non connectés au réseau de distribution publique pour l'alimentation du réservoir d'eau de Pouzeau, tel que joint en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat et tous les actes liés à ce dossier.**

5-5- CONTRAT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE MOYENS DE DESSERTE DECENTRALISES NON CONNECTES AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE AVEC LA SOCIETE ENEDIS (RESERVOIR D'EAU DE REILLAT) (Délibération n°49/22 du 07/04/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes, 8.8. Environnement 8.8.1. eau, assainissement)

Afin d'alimenter le site en électricité en utilisant l'énergie radiative du soleil, ENEDIS a conclu une convention avec le syndicat d'alimentation en eau potable de La Saunière. Ce dispositif s'insère dans le cadre de la convention de concession attribuée à EDF, puis à ENEDIS pour la distribution publique d'électricité.

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération de ce syndicat, il a été proposé par ENEDIS de mettre à jour la précédente convention.

A cet effet, un contrat pour la mise en œuvre de moyens de desserte décentralisés non connectés au réseau de distribution publique est proposé d'être signé entre la Communauté d'Agglomération et ENEDIS, pour l'alimentation de ce réservoir d'eau. Sa durée est d'un an, renouvelable tacitement (cf. contrat).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le contrat relatif à la mise en œuvre de moyens de desserte décentralisés non connectés au réseau de distribution publique, pour l'alimentation du réservoir d'eau de Reillat, tel que joint en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat et tous les actes liés à ce dossier.**

6- DIRECTION LECTURE PUBLIQUE

LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE AQUITAINE, AU TITRE DE LA DGD ET AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, DANS LE CADRE DU PROJET DE REMISE A NIVEAU DU MATÉRIEL ET DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE MULTIMÉDIA DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (Délibération n°50/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.5. Subventions)

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE MULTIMÉDIA					
Nature des dépenses	Montant des dépenses d'investissement HT	Montant des dépenses de fonctionnement HT	Financement État (DGD) 50%	Financement Département 25%	Financement Agglo 25%
Changement de versions logicielles d'Orphée (société C3RB) : migration à Orphée NX, au logiciel BOM pour postes publics et à une nouvelle version de portail Web	NX : 450,00 € BOM : 2 200,00 € Portail : 10 050,00 € Soit un total de 12 700,00€		6 350,00 €	3 175,00 €	3 175,00 €
Formation aux nouvelles versions Orphée et portail Web		NX : 2 800,00 € BOM : 700,00 € Portail : 700,00 € Soit un total de 4 200,00 €	2 100,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
Achat de lecteurs de code barre		281,70 €	140,85 €	70,43 €	70,43 €
Achat de platines RFID	2 950,00 €		1 475,00 €	737,50 €	737,50 €
Ordinateurs + matériel informatique pour les 2 nouvelles bibliothèques du réseau	3 880,50 €		1 940,25 €	970,13 €	970,13 €
Câblage Réseau Lecture Publique St-Yrieix-les-Bois	2 500,00 €		1 250,00 €	625,00 €	625,00 €
Nature des dépenses	Montant des dépenses d'investissement HT	Montant des dépenses de fonctionnement en HT	Financement État (DGD) 50%	Financement Département 25%	Financement Agglo 25%
Photocopieurs	8 184,00 €		4 092,00 €	2 046,00 €	2 046,00 €
Câblage réseau auditorium	1 255,01 €		627,51 €	313,75 €	313,75 €
Vidéoprojecteur auditorium	2 538,87 €		1 269,44 €	634,72 €	634,72 €
Matériel régie auditorium son et lumière avec prestation d'installation	9 857,42 €		4 928,71 €	2 464,36 €	2 464,36 €
TOTAL DÉPENSES	43 865,80 €	4 481,70 €	24 173,75 €	12 086,88 €	12 086,88 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de la DGD, cette aide de 24 173,75 €, correspondant à 50 % du prix HT du plan de financement,
- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental cette aide de 12 086,88 €, correspondant à 25 % du prix HT du plan de financement,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

7- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. Eric BODEAU

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'exploitation de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (articles L.2311-5, R.2221-48-1 et R.2221-90-1 du CGCT).

Il convient de préciser que la procédure de reprise anticipée des résultats d'exploitation se distingue de la procédure normale, en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 ne reste qu'une prévision, jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive, prise après l'adoption des comptes de clôture. Le titre de recettes émis au compte 1068 n'est donc émis qu'après délibération définitive d'affectation des résultats.

L'affectation anticipée des résultats, à l'occasion du vote du budget primitif, impose la prise en compte de tous les résultats et reports estimés, soit :

- Le résultat de fonctionnement cumulé ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement cumulé ; et
- Le solde des restes à réaliser de l'exercice clos.

La reprise anticipée doit par ailleurs être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- le compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, ou, le cas échéant, une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le comptable ; et
- un état des restes à réaliser N-1 visé par le comptable.

7-1- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°51/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget principal, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2021

Résultat de fonctionnement 2021	1 814 056.69 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 987 210.44 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	(+) 4 801 267.13 €
* * *	
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	626 991.88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté.....	- 62 938.11 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé	564 053.77 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	67 651.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	418 183.25 €
Solde des restes à réaliser 2021	(-) 350 532.25 €
→ EXCEDENT de financement cumulé de la section d'investissement.....	(+) 213 521.52 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2022 4 801 267.13 €

Report au compte 001 – recette d'investissement du budget 2022..... 564 053.77 €

7-2- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE (Délibération n°52/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Ecovillage, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2021

Résultat de fonctionnement 2021	0.00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 751.01 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	1 751.01 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté.....	- 1 751.01 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé	(-) 1 751.01 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2021	0.00 €
→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement.....	(-) 1 751.01 €

Les budgets lotissements ne donnent pas lieu à « affectation des résultats ». Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2022 1 751.01 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022..... (-) 1 751.01 €

7-3- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE « EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS »
(Délibération n°53/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Equipements et sites divers, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISIOIRE DE CLÔTURE 2021

Résultat de fonctionnement 2021	20 505.72 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	138 325.14 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	(+) 158 830.86 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	69 703.19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté.....	- 138 325.14 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé	(-) 68 621.95 €
+	
Restes à réaliser 2021 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	26 794.87 €
Solde des restes à réaliser 2021	0.00 €
→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement.....	(-) 95 416.82€

DELIBERATION DE L'AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *de voter la reprise anticipée des résultats 2021 du budget Equipements et sites divers, compte tenu des constats précédemment exposés ; et*
- *de voter l'affectation anticipée des résultats 2021 comme suit :*

<i>Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068).....</i>	<i>95 416.82 €</i>
<i>Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2022</i>	<i>63 414.04 €</i>
<i>Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022.....</i>	<i>68 621.95 €</i>

7-4- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES -BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES (Délibération n°54/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Immobilier d'entreprises, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2021

Résultat de fonctionnement 2021	216 362.72 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	(+) 216 362.72 €
* * *	
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	8 682.94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté.....	- 202 298.99 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé	(-) 193 616.05 €
+	
Restes à réaliser 2021 – recettes	7 317.88 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	22 746.67 €
Solde des restes à réaliser 2021	- 15 428.79 €
→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement.....	(-) 209 044.84 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *de voter la reprise anticipée des résultats 2021 du budget Immobilier d'entreprises, compte tenu des constats précédemment exposés ; et*
- *de voter l'affectation anticipée des résultats 2021 comme suit :*

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2022).....209 044.84 €

Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2022 7 317.88 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022..... 193 616.05 €

7-5- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER (Délibération n°55/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Parc Animalier, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2021

Résultat de fonctionnement 2021	144 166.36 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €

Résultat de fonctionnement 2021 cumulé(+)**144 166.36 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 20212 382.06 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté.....- 75 842.87 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (-) 73 460.81 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes 25 051.96 €

Restes à réaliser 2021 – dépenses 84 628.16 €

Solde des restes à réaliser 2021 (-) 59 576.20 €

→ BESOIN de financement cumulé de la section d'investissement..... (-) 133 037.01 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *de voter la reprise anticipée des résultats 2021 du budget Parc Animalier, compte tenu des constats précédemment exposés ; et*
- *de voter l'affectation anticipée des résultats 2021 comme suit :*

Couverture du besoin de financement de l'investissement (compte 1068 – BP 2022)133 037.01 €

Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2022 11 129.35 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022 73 460.81 €

7-6- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC (SPIC) (Délibération n°56/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Transports Publics, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 202

Résultat d'exploitation 20219 165.30 €

Résultat d'exploitation antérieur reporté446 711.85 €

Résultat d'exploitation 2021 cumulé.....455 877.15 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021(-) 17 083.25 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté.....(-) 92 641.40 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (-) 109 724.65 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes 0.00 €

Restes à réaliser 2021 – dépenses	8 112.52 €
Solde des restes à réaliser 2021	(-) 8 112.52 €
→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement.....	(-) 117 837.17 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2021 du budget annexe Transports Publics, compte tenu des constats précédemment exposés ; et**
- **de voter l'affectation anticipée des résultats 2021 comme suit :**

Affectation au R1068 du budget primitif 2022	117 837.17 €
Report au compte 002 – recette d'exploitation du budget 2022	338 039.98 €
Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022.....	109 724.65 €

7-7- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES (Délibération n°57/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Zones d'activités, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2021

Résultat de fonctionnement 2021	107 958.99 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	7 332 329.91 €
Résultat de fonctionnement 2021 cumulé	(+)7 440 288.90 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	90 143.28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté.....	- 7 332 329.91 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé	(-) 7 242 186.63 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	0.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2021	0.00 €
→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement.....	(-) 7 242 186.63 €

Les budgets lotissements ne donnent pas lieu à « affectation des résultats ». Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2022	7 440 288.90 €
Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022.....	(-) 7 242 186.63 €

7-8- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE SPANC (SPIC) (Délibération n°58/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe SPANC, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISoire DE CLÔTURE 2021

Résultat d'exploitation 2021.....	3 884.47 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté.....	12 750.83 €
Résultat d'exploitation 2021 cumulé.....	16 635.30 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	(-) 31 061.05 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté.....	42 429.55 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé	(+) 11 368.50 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes.....	0.00 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2021	0.00 €
→ Excédent de financement cumulé de la section d'investissement.....	(+) 11 368.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recette d'exploitation du budget 2022	16 635.30 €
Report au compte 001 – recette d'investissement du budget 2022.....	11 368.50 €

7-9- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (SPIC) (Délibération n°59/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Eau Potable en délégation du Service public, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISoire DE CLÔTURE 2021

Résultat d'exploitation 2021.....	(-) 126 838.97 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté.....	343 234.91 €
Résultat d'exploitation 2021 cumulé.....	(+) 216 395.94 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	238 528.76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté.....	(-) 258 861.23 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé	(-) 20 332.47 €
+	
Restes à réaliser 2021 – recettes	79 122.50 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	205 796.99 €
Solde des restes à réaliser 2021	(-) 126 674.49 €
→ Besoin de financement cumulé de la section d'investissement.....	(-) 147 006.96 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de voter la reprise anticipée des résultats 2021 du budget annexe Eau Potable en délégation du Service public, compte tenu des constats précédemment exposés ; et
- de voter l'affectation anticipée des résultats 2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)	147 006.96 €
Report au compte 002 – recette d'exploitation du budget 2022	69 388.98 €
Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022	20 332.47 €

7-10- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE (SPIC)/(Délibération n°60/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Eau Potable en Régie, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISoire DE CLÔTURE 2021

Résultat d'exploitation 2021	203 961.94 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	617 346.89 €
Résultat d'exploitation 2021 cumulé.....	(+) 821 308.83 €

* * *

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	80 121.45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté.....	581 669.28 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé	(+) 661 790.73 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes	1 378 593.77 €
Restes à réaliser 2021 – dépenses	1 783 437.46 €
Solde des restes à réaliser 2021	(-) 404 843.69 €
→ Excédent de financement cumulé de la section d'investissement.....	(+) 256 947.04 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recette d'exploitation du budget 2022 821 308.83 €

Report au compte 001 – recette d'investissement du budget 2022..... 661 790.73 €

7-11- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 ESTIMES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN REGIE (SPIC)
(Délibération n°61/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Concernant le budget annexe Assainissement en Régie, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISoire DE CLÔTURE 2021

Résultat d'exploitation 2021..... (-) 210 582.21 €

Résultat d'exploitation antérieur reporté..... 187 017.41 €

Résultat d'exploitation 2021 cumulé..... (-) 23 564.80 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 (-) 460 544.72 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté..... (-) 370 140.30 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé (-) 830 685.02 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes 2 172 779.06 €

Restes à réaliser 2021 – dépenses 697 554.40 €

Solde des restes à réaliser 2021 (+) 1 475 224.66 €

→ Excédent de financement cumulé de la section d'investissement..... (+) 644 539.64 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de prendre acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – dépense d'exploitation du budget 2022..... (-) 23 564.80 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2022..... (-) 830 685.02 €

7-12- AFFECTATION DU RESULTAT PROVISoire 2021 - BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES URBAINES *(Délibération n°62/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)*

Concernant le budget Eaux Pluviales Urbaines, les résultats 2021 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISoire DE CLÔTURE 2021

Résultat de fonctionnement 2021 3 985.79 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 0.00 €

Résultat de fonctionnement 2021 cumulé (+) 3 985.79 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 1 122.71 €

Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté..... 0.00 €

Solde d'exécution d'investissement 2021 cumulé(+) 1 122.71 €

+

Restes à réaliser 2021 – recettes 0.00 €

Restes à réaliser 2021 – dépenses 0.00 €

Solde des restes à réaliser 2021 0.00 €

→ Excédent de financement cumulé de la section d'investissement..... (+) 1 122.71 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2021, du budget annexe Eaux Pluviales Urbaines, compte tenu des constats précédemment exposés ; et**
- **de voter l'affectation anticipée des résultats 2021 comme suit :**

Report au compte 002 – recette de fonctionnement du budget 2022 3 985.79 €

Report au compte 001 – recette d'investissement du budget 2022..... 1 122.71 €

7-13- VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – ANNEE 2022 (Délibération n°63/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.2. Fiscalité)

Le taux de CFE est fixé pour l'année 2021 à 32.59 % (identique à 2020 et 2019).

Il est proposé de reconduire le taux de l'année 2021 sur 2022.

Il convient de préciser que l'impact de dégrèvement de 2/3 de la CFE voté en séance du 30 juillet 2020, par la collectivité et applicable aux TPE et PME des secteurs « du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel » éligible, n'est pas pris en compte pour déterminer le produit de CFE 2022. En revanche, il a bien un impact sur les recettes, le dégrèvement à la charge de la collectivité est imputé sur les avances du mois de janvier et s'élève à 27 149 €.

La base CFE 2022 est évaluée par les services fiscaux à 7 365 971 € (pour rappel, celle de 2021 était de 7 365 000 €).

Le montant total de la CFE (produit et allocations compensatrices) 2022, est estimé à 2 809 169€, détaillé comme suit :

- Produit CFE : 2 431 866 €
- Allocations : 377 303 €
 - Réduction des bases des créations d'établissements : 242 €
 - Exonération en zones d'aménagement du territoire : 4 296 €
 - Base minimum : 60 864 €
 - Locaux industriels : 328 275 €
 - Autres allocations : 4 829 € (1)

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus et compte tenu de la réception de l'état 1259 postérieurement à l'élaboration des maquettes budgétaires 2022, il conviendra d'actualiser les produits CFE attendus sur 2022, via une décision modificative.

Considérant l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de fixer à 32.59% le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022.**

7-14- VOTE DES TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET LE FONCIER NON BÂTI – ANNEE 2022 (Délibération n°64/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.2. Fiscalité)

Les taux de fiscalité, dite « ménages », étaient fixés pour l'année 2021 comme suit :

- Taux foncier bâti : 4.42%
- Taux foncier non bâti : 4.53%

Il appartient à la collectivité de statuer sur les taux 2022 de foncier bâti et de foncier non bâti :

1- Bases prévisionnelles 2022 état 1259 reçu le 25/03/2022 :

- Base foncier bâti : 32 980 000 € (base 2021 = 31 903 000 €)
- Base foncier non bâti : 872 400 € (base 2021 = 844 800 €)

L'article 29 de la loi n°2020-1721 de finances de 2021 et l'article 4 du projet de la loi de finances met en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Afin de ne pas pénaliser les collectivités, cette perte de bases concernant les locaux industriels est compensée aux collectivités à partir du taux de TFB 2021, soit une compensation déterminée à 3 437 € pour la collectivité.

Afin de compenser la perte de ressources générée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat a transféré aux EPCI une fraction de TVA, fixée à 4 762 987 €.

L'EPCI conserve le produit de la taxe habitation sur les résidences secondaires estimée pour 2021 à 513 614 €.

2- Proposition de taux pour 2022 :

- Taux foncier bâti : 4.42%
- Taux foncier non bâti : 4.53%

3- Produit fiscal attendu (bases prévisionnelles état 1259 x taux proposés) :

- Produit attendu sur le foncier bâti : 1 457 716 € (2021 : 1 410 113 €)
- Produit attendu sur le foncier non bâti : 39 520 € (2021 : 38 269 €)

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus et compte tenu de la réception de l'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales) postérieurement à l'élaboration du budget 2022, il conviendra d'actualiser les produits fiscaux attendus sur 2022, lors d'une prochaine décision modificative.

Considérant l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **De fixer à 4.42% le taux de la taxe sur le foncier bâti pour l'année 2022,**
- **De fixer à 4.53% le taux de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2022.**

7-15- VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (INCITATIVE) - ANNEE 2022 (Délibération n°65/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.2. Fiscalité)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMi) en lieu et place du Syndicat Mixte Evolis. Elle reverse le produit au syndicat afin de lui permettre de financer le coût du service d'élimination des déchets ménagers.

Dans ce cadre, deux zones de perception de la TEOM(i) ont été instituées :

- Zone 1 : commune de Guéret. En raison de la crise Covid et du report des élections municipales, le calendrier de déploiement de mise en place de la part incitative sur Guéret a été décalé. La mesure réelle des levées se fait à partir de 2022, pour une apparition dans la TEOM dès 2023.

- Zone 2 : communes d'Ajain, Anzême, la Brionne, Bussière-Dunoise, la Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Jouillat, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, La Saunière, Savennes, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-Les-Bois. Cette zone se voit impactée par la TEOM incitative.

Pour l'année 2022, le coût du service d'élimination des déchets ménagers a été estimé par le syndicat mixte EVOLIS 23 à **3 815 339 €** (soit une hausse des 3.76% par rapport au produit de TEOM 2021).

Ce produit appelé par EVOLIS se décompose :

- 3 446 798 € (part fixe zones 1 & 2)
- 368 541 € (part incitative – zone 2).

Le produit attendu de la TEOM 2022 est décliné comme suit :

	Base TEOM prévisionnelles 2022	Taux 2022 proposé	Produit attendu 2022 sur le taux (hors part incitative zone 2)	Part incitative estimée	Produit TEOM définitif 2022 (dont part incitative zone 2)
Zone 1	21 676 883 €	8,85%	1 918 920 €		1 918 920 €
Zone 2	12 527 095 €	12,20%	1 527 878 €	368 541 €	1 896 419 €
Total	34 203 978 €		3 446 798 €	368 541 €	3 815 339 €

Considérant ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

13 ABSTENTIONS : M. François VALLES (2 voix avec le pouvoir de Sabine ADRIEN -son 2^{ème} pouvoir : Christophe MOUTAUD votant pour-), M. Guillaume VIENNOIS (2 voix avec le pouvoir de M. Thierry BAILLET), M. Henri LECLERE (3 voix avec les pouvoirs de Mme Olivia BOULANGER et M. Erwan GARGADENNEC), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Corinne TONDUF (2 voix avec le pouvoir de Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC

décident :

- de fixer à 8.85% le taux de TEOM applicable en 2022 sur la zone 1, soit sur la commune de Guéret,
- de fixer à 12.20% le taux de TEOM applicable en 2022 sur la zone 2, soit les 24 autres communes de la Communauté d'Agglomération du grand Guéret ; et
- d'acter l'impact de la part incitative estimée pour les communes de la zone 2 d'un montant de 368 541 € (non soumise à taux).

DEPART DE : Mme Véronique FERREIRA DE MATOS (pouvoir donné à M. Ludovic PINGAUD), Mme Véronique VADIC (pouvoir donné à Mme Corinne TONDUF), Mme Corinne COMMERNAT, détentrice du pouvoir de Mme Patricia GODARD (pouvoir donné à M. François BARNAUD).

ARRIVEE DE : M. Philippe BAYOL.

7-16- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

- BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°66/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du Budget Principal s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté page suivante.

7-17- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – ECO VILLAGE (Délibération n°67/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Ecovillage s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté page suivante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres	BP 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022	Chapitres	BP 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022
011	Charges à caractère général				002	Excédents antérieurs reportés	1 751,01 €				1 751,01 €
66	Charges financières	850,00 €	792,16 €		70	Vente de terrains aménagés					
					77	Produits exceptionnels					
	TOTAL OPERATIONS REELLES	850,00 €	792,16 €	- €		TOTAL OPERATIONS REELLES	1 751,01 €	- €	- €	- €	1 751,01 €
023	Virement à l'investissement	1 751,01 €			042	Transferts entre sections	129 586,39 €				700,00 €
042	Transferts entre sections	128 796,23 €	128 796,23 €								
043	Opération d'ordre intérieur section	850,00 €	792,16 €		043	Opération d'ordre intérieur section	850,00 €	792,16 €			700,00 €
	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	131 397,24 €	129 586,39 €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	130 496,23 €	130 580,55 €	- €	- €	1 400,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	132 247,24 €	130 380,55 €	- €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	132 247,24 €	130 380,55 €	- €	- €	3 151,01 €
											Solde Fonctionnement
											- €

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022	Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	1 751,01 €			001	Excédents antérieurs reportés					
010	Stocks		129 586,39 €		10	Dotations, fonds divers et réserves					
16	Emprunts et dettes	10 000,00 €			16	Avance remboursable du principal	10 850,00 €	7 576,00 €			6 700,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	11 751,01 €	129 586,39 €	- €		TOTAL OPERATIONS REELLES	10 850,00 €	7 576,00 €	- €	- €	6 700,00 €
040	Transferts entre sections	129 646,23 €	6 785,84 €		040	Transferts entre sections	128 796,23 €	128 796,23 €			
					021	Virement du fonctionnement	1 751,01 €				1 751,01 €
	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	129 646,23 €	6 785,84 €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	130 547,24 €	128 796,23 €	- €	- €	1 751,01 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	141 397,24 €	136 372,23 €	- €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	141 397,24 €	136 372,23 €	- €	- €	8 451,01 €
											Solde Investissement
											- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Ecovillage tel que présenté ci-après et en annexe ; et
- de charger Monsieur le Président de son exécution.

7-18- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (Délibération n°68/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Equipements et Sites Divers s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté page suivante.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Equipements et Sites Divers tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-19- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER D'ENTREPRISES (Délibération n°69/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 pour le budget annexe Immobilier d'Entreprises s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté page suivante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Proposition 2022	
011	Charges à caractère général	332 455,00 €	302 220,72 €	002	Excédents antérieurs reportés				7 317,88 €
012	Charges de personnels et assimilés	137 070,00 €	93 380,47 €	013	Affectation de charges	744,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	1 814 297,60 €	1 806 271,46 €	70	Produits des services	20 210,72 €	6 952,95 €		13 000,00 €
66	Charges financières	54 409,19 €	54 107,83 €	74	Dotations et participations				
67	Charges exceptionnelles	90 652,70 €	90 652,70 €	75	Autres produits de gestion courante	556 476,74 €	561 019,37 €		559 162,36 €
68	Dotations aux provisions	2 782,12 €	982,12 €	77	Produits exceptionnels	525 491,37 €	376 871,44 €		269 000,54 €
022	Dépenses imputées			78	Reprise sur amortissement et provisions	1 710 685,78 €	1 708 030,78 €		
TOTAL OPERATIONS REELLES	2 431 864,61 €	2 347 815,30 €	469 480,78 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	2 812 864,61 €	2 653 618,54 €			848 480,78 €
023	Virement à l'investissement	291 000,00 €							
042	Transferts entre sections	90 000,00 €	89 440,52 €						
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	381 000,00 €	89 440,52 €	379 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 812 864,61 €	2 437 255,82 €	848 480,78 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 812 864,61 €	2 653 618,54 €			848 480,78 €
Solde Fonctionnement									
€									

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Proposition 2022	
001	Déficits antérieurs reportés	202 298,99 €	193 616,05 €	001	Excédents antérieurs reportés				- €
16	Emprunts et dettes	291 000,00 €	287 502,25 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (cf/1068)	211 794,68 €	211 794,68 €	209 044,84 €	209 044,84 €
20	Immobilisations corporelles			13	Subventions d'investissement	14 756,00 €			7 317,88 €
21	Immobilisations corporelles	41 484,69 €	4 406,83 €	16	Emprunts et dettes		4 297,82 €		- €
23	Immobilisations en cours	72 767,00 €	4 941,00 €						
TOTAL OPERATIONS REELLES	607 550,68 €	296 850,08 €	595 362,72 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	226 550,68 €	216 092,50 €	209 044,84 €	216 362,72 €	
				021	Virement du fonctionnement	291 000,00 €		290 000,00 €	290 000,00 €
				040	Transferts entre sections	90 000,00 €		89 000,00 €	89 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	381 000,00 €	89 440,52 €		379 000,00 €	379 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	607 550,68 €	294 850,08 €	595 362,72 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	607 550,68 €	305 533,02 €	588 044,84 €	595 362,72 €	
Solde Investissement									
€									

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-20- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER (Délibération n°70/22 du 07/04/22
- 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Parc Animalier s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté page suivante.

7-21- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS (Délibération n°71/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Transports Publics s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté page suivante.

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proportion 2022	Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proportion 2022	Proposition 2022	Proposition 2022
011 Charges à caractère général	1 495 508,95 €	1 297 544,66 €	1 414 180,56 €	Résultat d'exploitation reporté	444 711,85 €				338 039,98 €
012 Charges de personnel et assimilées	437 557,43 €	404 846,72 €	431 362,00 €	Atténuation de charges		12 556,62 €			
022 Dépenses imprévues			16 975,92 €	Prestations de services	80 000,00 €	89 402,55 €		80 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	6,00 €	0,84 €	1 058,75 €	Produits issus de la fiscalité	1 100 000,00 €	1 114 994,76 €		1 136 000,00 €	
66 Charges financières	24 720,72 €	22 162,13 €	21 250,00 €	Subventions d'exploitation	595 447,25 €	584 582,35 €		591 447,25 €	
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	654,56 €	640,00 €	Autres produits de gestion courante		0,54 €			
68 Dotations aux provisions				Produits exceptionnels		3 002,28 €			
				Reprises sur provisions					
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 958 793,10 €	1 725 208,91 €	1 885 487,23 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	2 222 159,10 €	1 806 739,30 €		2 145 487,23 €	
023 Virement à l'investissement	191 000,00 €		185 000,00 €						
042 Transferts entre sections	72 366,00 €	72 366,09 €	75 000,00 €						
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	243 366,00 €	72 366,09 €	240 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE					
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	2 222 159,10 €	1 797 574,00 €	2 145 487,23 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 222 159,10 €	1 806 739,30 €		2 145 487,23 €	
Solde Fonctionnement									

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proportion 2022	Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proportion 2022	Proposition 2022	Proposition 2022
001 Déficit antérieurs reportés	92 614,40 €		109 724,65 €	Excédents antérieurs reportés					
020 Dépenses imprévues			39 000,00 €	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	128 300,77 €	128 300,77 €		117 837,17 €	117 837,17 €
16 Emprunts et dettes	191 000,00 €	186 209,78 €	185 000,00 €	Emprunts et dettes					
20 Immobilisations incorporelles	15 000,00 €		15 000,00 €						
21 Immobilisations corporelles	39 713,87 €	24 218,87 €	16 000,00 €						
23 Immobilisations en cours	53 311,50 €	7 320,46 €	5 000,00 €						
TOTAL OPERATIONS REELLES	391 639,77 €	217 749,11 €	377 837,17 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	128 300,77 €	128 300,77 €		117 837,17 €	
				Virement du fonctionnement	191 000,00 €			185 000,00 €	185 000,00 €
				Transferts entre sections	72 366,00 €	72 365,31 €		75 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	263 366,00 €	72 365,31 €		260 000,00 €	260 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	391 639,77 €	217 749,11 €	377 837,17 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	391 666,77 €	200 666,08 €		377 837,17 €	377 837,17 €
Solde Investissement									

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Transports Publics tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-22- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES (Délibération n°72/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Zones d'Activités s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté page suivante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	BP 2021	Réalisé 2021	Proportion 2022	Chapitres	BP 2021	Réalisé 2021	Proportion 2022	BP 2022	Proportion 2022
011	Charges à caractère général	50 000,00 €	15 474,00 €	002	Excédents antérieurs reportés			7 332 329,91 €	7 440 288,90 €
66	Charges financières	36 984,53 €	34 427,09 €	70	Produits des services			112 290,14 €	847 954,00 €
65	Autres charges de gestion courante			75	Autres produits de gestion courante			5 356,21 €	5 564,71 €
68	Dot prov. dépréciat. actifs	15,47 €	15,47 €	77	Produits exceptionnels			84 358,39 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	87 000,00 €	49 916,56 €	383 694,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	7 534 335,35 €	575 783,41 €	€	7 534 335,35 €	8 293 807,61 €
023	Virement à l'investissement	7 337 686,82 €		042	Transferts entre sections			12 455 798,74 €	383 500,00 €
042	Transferts entre sections - stock initial			043	Opération d'ordre intérieur section			37 000,00 €	28 500,00 €
043	Transferts entre sections - stock vendu	12 565 447,27 €	12 368 798,74 €						
		37 000,00 €	34 427,09 €						
043	Opération d'ordre intérieur section								
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	19 940 134,09 €	12 403 225,83 €	8 322 203,61 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	12 492 798,74 €	11 985 317,97 €	€	€	412 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	20 027 134,09 €	12 453 142,39 €	8 293 807,61 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	20 027 134,09 €	12 561 101,38 €	€	€	8 293 807,61 €
									Soide fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proportion 2022	Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proportion 2022	BP 2022	Proportion 2022
001	Déficits antérieurs reportés	7 332 329,91 €		001	Excédents antérieurs reportés				
16	Emprunts et dettes	332 648,53 €	327 764,58 €	10	Dotations, fonds divers et réserves				
	Remboursement anticipé de prêt au budget principal suite à vente...			16	Avance remboursable du principal			217 643,09 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	7 664 978,44 €	327 764,58 €	7 910 203,61 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	217 643,09 €	€	€	€	€
040	Transferts entre sections	12 455 798,74 €	11 950 890,88 €	040	Transferts entre sections stock initial				
				021	Transferts entre sections - stock vendu			12 565 447,27 €	771 040,00 €
					Virement du fonctionnement			7 337 686,82 €	7 522 443,61 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	12 455 798,74 €	11 950 890,88 €	383 500,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	19 903 134,09 €	12 568 798,74 €	€	€	8 293 703,61 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 120 777,18 €	12 278 455,46 €	8 293 703,61 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 120 777,18 €	12 568 798,74 €	€	€	8 293 703,61 €
									Soide investissement

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Zones d'Activités tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-23- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – SPANC (Délibération n°73/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe SPANC s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté page suivante.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe SPANC tel que présenté ci-après et en annexe ;
et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-24- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN DELEGATION (Délibération n°74/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Eau Potable en Délégation s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté page suivante.

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	159 713,69 €	100 790,04 €	002	Résultat d'exploitation reporté	343 234,91 €			69 388,98 €
012	Charges de personnels et assimilés	49 569,00 €	48 387,00 €	013	Atténuation de charges				
014	Atténuations de produits			70	Prestations de services	800 000,00 €	488 356,02 €		130 000,00 €
022	Dépenses imprévues	14 586,31 €		73	Produits issus de la fiscalité				
65	Autres charges de gestion courante	37 100,00 €		74	Subventions d'exploitation				
66	Charges financières	28 106,66 €	14 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante				
67	Charges exceptionnelles	54 334,36 €	47 051,17 €	76	Produits financiers	401,92 €			
68	Dotations aux provisions			78	Reprises sur provisions				
TOTAL OPERATIONS REELLES	315 303,34 €	224 339,87 €	75 172,88 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	1 143 234,91 €	488 757,94 €			199 388,98 €
023	Virement d'investissement	434 170,51 €							
042	Transferts entre sections	430 000,00 €	427 501,00 €	042	Transferts entre sections	36 238,96 €			9 783,90 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	864 170,51 €	427 501,00 €	134 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	36 238,96 €	36 238,96 €			9 783,90 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	1 179 473,87 €	651 835,87 €	209 172,88 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	1 179 473,87 €	524 996,90 €			209 172,88 €
Solde Fonctionnement									
€									

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	258 861,23 €	20 332,47 €	001	Excédents antérieurs reportés				
020	Dépenses imprévues			10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	424 308,36 €	424 308,36 €		147 006,96 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)			16	Emprunts et dettes				125 000,00 €
16	Emprunts et dettes	162 000,00 €	152 124,82 €	13	Subvention d'investissement	194 200,00 €	79 122,50 €		79 122,50 €
20	Immobilisations incorporelles	230 000,00 €	5 000,00 €	27	Autres immobilisations financières				
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €							
23	Immobilisations en cours	770 578,68 €	424 916,82 €						
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 444 439,91 €	577 041,44 €	475 345,56 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	618 508,36 €	424 308,36 €	272 006,96 €		351 129,46 €
				021	Virement du fonctionnement	434 170,51 €			48 000,00 €
040	Transferts entre sections	36 238,96 €	9 783,90 €	040	Transferts entre sections	430 000,00 €	427 501,00 €		86 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	36 238,96 €	36 238,96 €	9 783,90 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	844 170,51 €	427 501,00 €			134 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 482 678,87 €	613 280,40 €	485 129,46 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 482 678,87 €	851 809,36 €	79 122,50 €		485 129,46 €
Solde Investissement									
€									

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Eau Potable en Délégation tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-25- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN REGIE (Délibération n°75/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Eau Potable en Régie s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté page suivante.

SECTION D'EXPLOITATION

		DEFENSES				RECETTES			
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Proposition 2022
011	Charges à caractère personnel	1 167 154,00 €	669 379,59 €	2 264 641,88 €	002	617 346,89 €			821 308,83 €
012	Charges de personnel et assimilées	430 751,00 €	336 193,20 €	435 128,00 €	013		1 844,00 €		
014	Atténuations de produits	176 000,00 €	37 811,75 €	80 000,00 €	70	1 803 140,00 €	1 398 424,24 €		2 820 000,00 €
022	Dépenses imprévues	32 984,67 €		80 003,19 €	73				
65	Autres charges de gestion courante	10 406,00 €		20 556,00 €	74				
66	Charges financières	36 006,00 €	17 310,01 €	55 000,00 €	75		1 095,18 €		
67	Charges exceptionnelles	8 455,00 €	8 014,54 €	277 286,04 €	77		1 113,77 €		315 316,96 €
68	Dotations aux provisions				78				
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 863 956,67 €	1 048 709,09 €	3 212 615,13 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	2 420 486,89 €	1 402 477,19 €		3 956 625,79 €
023	Virement à l'investissement	262 630,22 €		348 010,66 €					
042	Transferts entre sections	360 000,00 €	183 896,05 €	533 000,00 €	042	66 100,00 €	54 089,89 €		137 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		622 630,22 €	183 896,05 €	881 010,66 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	66 100,00 €	54 089,89 €		137 000,00 €
TOTAL DEFENSES D'EXPLOITATION		2 486 586,89 €	1 232 605,14 €	4 093 625,79 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 486 586,89 €	1 456 567,08 €		4 093 625,79 €
Solde Fonctionnement									

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEFENSES				RECETTES			
Chapitres		BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés			- €	001	581 669,28 €			661 790,73 €
020	Dépenses imprévues			- €	10				461 668,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)			- €	16	667 959,50 €	565 000,00 €		637 895,00 €
16	Emprunts et dettes			1 666 000,00 €	13	1 213 732,38 €	128 792,85 €		344 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	61 920,00 €	5 202,89 €	311 375,00 €	27				- €
21	Immobilisations corporelles	107 505,86 €	49 665,24 €	94 810,00 €					- €
23	Immobilisations en cours	2 785 465,52 €	661 939,92 €	1 906 521,37 €					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 019 891,38 €	743 477,56 €	4 227 958,83 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	2 463 361,16 €	693 792,85 €		3 483 948,17 €
				- €	021	262 630,22 €			348 010,66 €
040	Transferts entre sections	66 100,00 €	54 089,89 €	137 000,00 €	040	360 000,00 €	183 896,05 €		533 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		66 100,00 €	54 089,89 €	137 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	622 630,22 €	183 896,05 €		881 010,66 €
TOTAL DEFENSES D'INVESTISSEMENT		3 085 991,38 €	797 567,45 €	4 364 958,83 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 085 991,38 €	877 688,90 €		4 364 958,83 €
Solde Investissement									

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

1 ABSTENTION : M. Thierry DUBOSCLARD

décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Eau Potable en Régie tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-26- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE (Délibération n°76/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2021 du budget annexe Assainissement Collectif en Régie s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté en page 2.

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres	Proposition 2022
002	Déficit antérieur								
011	Charges à caractère général	375 167,84 €	1 270 150,00 €	Résultat d'exploitation reporté	187 017,41 €				
012	Charges de personnels et assimilés	46 270,00 €	151 721,00 €	Allégation de charges					
014	Allégations de produits	15 281,00 €	14 000,00 €	Prestations de services	644 316,00 €	584 506,75 €	1 820 000,00 €		
022	Dépenses imprévues	245,90 €	5 337,12 €	Produits issus de la fiscalité					
65	Autres charges de gestion courante	21,42 €	1 000,00 €	Subventions d'exploitation		6 561,30 €	274 324,32 €		
66	Charges financières	80 500,00 €	79 419,19 €	Autres produits de gestion courante					
67	Charges exceptionnelles	36 680,92 €	36 013,40 €	Produits exceptionnels		79,02 €	91 441,44 €		
68	Dotations aux provisions			Reprises sur provisions					
TOTAL OPERATIONS REELLES	629 301,90 €	552 172,85 €	1 545 642,92 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	831 333,41 €	591 147,07 €	2 185 745,76 €		
023	Virement d'investissement		2 050,00 €						
042	Transferts entre sections	340 000,00 €	338 250,05 €	Transferts entre sections	137 948,49 €	88 693,62 €	146 927,16 €		
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	340 000,00 €	338 250,05 €	787 050,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	137 948,49 €	88 693,62 €	146 927,16 €		
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	969 301,90 €	890 422,90 €	2 332 692,92 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	969 301,90 €	679 840,69 €	2 332 692,92 €		
Solde Fonctionnement									

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	BP + DIM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres	BP + DIM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés		830 685,02 €	Excédents antérieurs reportés	370 140,30 €				
020	Dépenses imprévues		- €	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)			22 340,89 €		22 340,89 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	48 857,79 €	48 857,79 €	Emprunts et dettes	188 517,87 €	153 000,00 €	408 280,00 €		408 280,00 €
16	Emprunts et dettes	222 000,00 €	347 050,00 €	Subvention d'investissement	1 691 908,21 €	1 072 276,81 €	419 420,00 €		2 592 199,06 €
20	Immobilisations incorporelles	99 550,00 €	30 154,00 €	Autres immobilisations financières					
21	Immobilisations corporelles	6 998,04 €	2 915,04 €						
23	Immobilisations en cours	2 124 049,85 €	715 578,35 €						
TOTAL OPERATIONS REELLES	2 452 597,89 €	970 377,96 €	3 662 942,79 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	2 250 566,38 €	260 276,81 €	850 040,89 €		3 022 819,95 €
			- €	Virement du fonctionnement			2 050,00 €		2 050,00 €
040	Transferts entre sections	137 968,49 €	146 927,16 €	Transferts entre sections	340 000,00 €	338 250,05 €	785 000,00 €		785 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	137 968,49 €	88 693,62 €	146 927,16 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	340 000,00 €	338 250,05 €	787 050,00 €		787 050,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 590 566,38 €	1 059 071,58 €	3 809 869,95 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 590 566,38 €	598 526,86 €	1 637 090,89 €		3 809 869,95 €
Solde Investissement									

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Assainissement Collectif en Régie tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-27- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE – EAUX PLUVIALES URBAINES (Délibération n°77/22 du 07/04/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 25 Mars 2022, le projet de budget prévisionnel 2022 du budget annexe Eaux Pluviales Urbaines s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté en page 2.

SECTION DE FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	BP 2022	Proposition 2022	
011 Charges à caractère général	297 092,00 €	295 451,17 €	308 924,16 €	002 Excédents antérieurs reportés						
012 Charges de personnels et assimilées	18 343,00 €	18 343,00 €	25 011,00 €	013 Affectation de charges						
65 Autres charges de gestion courante				70 Produits des services						
66 Charges financières				74 Dotations et participations		2 544,96 €				
67 Charges exceptionnelles				75 Autres produits de gestion courante						
68 Dotations aux provisions				77 SUBV EQUILIBRE DANS L'ATTENTE CLECT GÉPU		315 455,00 €			424 951,37 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	315 455,00 €	314 014,17 €	333 937,16 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	315 455,00 €	317 999,96 €	428 937,16 €		428 937,16 €	
023 Virement à l'investissement			95 000,00 €							
042 Transferts entre sections										
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	€	€	95 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE						
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	315 455,00 €	314 014,17 €	428 937,16 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	315 455,00 €	317 999,96 €	€	€	428 937,16 €	
				Solde Fonctionnement						

SECTION D'INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	Chapitres	BP + DM 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022	BP 2022	Proposition 2022	
001 Déficit antérieurs reportés				001 Excédents antérieurs reportés						
16 Emprunts et dettes				10 Dotations, fonds divers et réserves		4 126,31 €			1 122,71 €	
20 Immobilisations corporelles				13 Subventions d'investissement						
21 Immobilisations corporelles				16 Emprunts et dettes						
23 Immobilisations en cours	3 633,60 €	3 003,60 €	96 122,71 €							
TOTAL OPERATIONS REELLES	3 633,60 €	3 003,60 €	96 122,71 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	3 633,60 €	4 126,31 €	€	€	1 122,71 €	
				021 Virement du fonctionnement				95 000,00 €	95 000,00 €	
				040 Transferts entre sections						
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	€	€	€	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	€	€	€	95 000,00 €	95 000,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 633,60 €	3 003,60 €	96 122,71 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 633,60 €	4 126,31 €	€	95 000,00 €	96 122,71 €	
				Solde Investissement						

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre mentionné le budget annexe Eaux Pluviales Urbaines tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

La séance est close à 17H05.

Vu pour être affiché, le lundi 11 avril 2022, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président
Pour absence et empêchement,
Le 1^{er} Vice-Président,

Eric BODEAU

